

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 11 février 2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Lurcy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nathalie BISIGNANO, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Date de la convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 votants : 10

Présents : Nathalie BISIGNANO, Christelle CORDIER, Bernadette DENIS, Nicolas DI NUCCI, Laetitia DULAC, Pierre ECKERT, Corinne FONTAN, Jean-Marc PRAMAYON, Chrystel SCHNEIDER, Myriam VILLUENDAS.

Excusé : Franck DURET

Départ : Nicolas DI NUCCI quitte le conseil à 20h23

Secrétaire de séance : Corinne FONTAN

La séance du Conseil commence à 19h30.

Madame le Maire demande à modifier un peu l'ordre du jour en traitant en premier le point n°5 qui concerne la problématique de la rétention d'eau sous voirie. Le Conseil approuve cette demande.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2. Avis du Conseil sur la problématique de rétention d'eau sous voirie Chemin Neuf

Madame le Maire rappelle la problématique : le passage du fil de l'eau sous le Chemin Neuf a été bouché suite à des travaux de curage des fossés par un propriétaire en amont. Celui-ci, malgré les demandes qui lui ont été adressées à maintes reprises, refuse de faire retirer la terre qui s'est accumulée sur sa parcelle à l'entrée de la buse concernée. Ce point avait déjà été abordé en séance de conseil Municipal et Nicolas DI NUCCI, délégué de la commune au SRDCBS, avait proposé de leur soumettre la problématique pour conseil. Le technicien du syndicat venu sur place a proposé de créer une rétention d'eau aux frais du syndicat. Madame le Maire indique qu'elle a également pris contact avec les services de la DDT pour conseil et elle rappelle que cette situation dure déjà depuis plusieurs mois.

Madame le Maire expose donc les 3 options qui s'offrent à la commune pour solutionner cette problématique :

- A. Partir dans une procédure avec dépôt de plainte à l'encontre du propriétaire ; cette solution, selon les services de la DDT, est envisageable dans notre cas mais sera longue car devra suivre toute une procédure. Le propriétaire est passible d'une amende de

5ème catégorie (jusqu'à 1500€) pour problème de salubrité publique et d'atteinte aux biens communaux.

- B. Adopter la proposition du technicien du SRDCBS de créer une mare à l'endroit de la rétention aux frais du syndicat. Madame le Maire précise que le propriétaire a été rencontré par le technicien et semble d'accord à condition que la commune soit impliquée dans la convention que le syndicat rédigerait (convention tripartite). Il est précisé que cette solution n'éliminera pas la problématique de l'origine douteuse des eaux qui s'y déversent et que l'entretien de cette rétention reviendra certainement à la commune. La personne de la DDT indique que cette solution reviendrait à donner un blanc-seing au propriétaire de la parcelle.
- C. Faire déboucher par un professionnel ; un devis a été réalisé sur une base de 515€ pour 3 heures d'intervention. Cette solution aurait l'avantage de régler le problème rapidement et de libérer les eaux malodorantes qui engendrent des plaintes du voisinage avant le printemps. Une demande de contrôle des lieux par les services sanitaires ad hoc pourra, une fois le débouchage effectué, être demandé par la municipalité.

Le Conseil Municipal se prononce à 0 voix pour la solution 1, 1 voix pour la solution 2 et 9 voix pour la solution 3.

Le principe de la solution 3 est donc adopté. Un courrier sera envoyé au propriétaire pour l'informer et lui demander de surveiller attentivement l'endroit une fois le débouchage effectué.

2. Modification du règlement du cimetière

Madame le Maire indique qu'à la suite des évolutions de la législation funéraire et des pratiques et modes d'inhumation, ainsi qu'à une formation suivie par elle et le premier adjoint, une nouvelle rédaction de ce nouveau règlement est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le précédent règlement intérieur et d'approuver le nouveau règlement, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération. Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à 10 voix la modification du règlement du cimetière.

3. Modification des tarifs du site cinéraire du cimetière- Suppression de la taxe de dispersion

Vu l'article 121 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 abrogeant l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la réception de taxe pour les convois, les inhumations et les crémations.

Vu la délibération n°2022.10.12.25 du 12 octobre 2022 fixant les tarifs du site cinéraire.

Considérant que cette taxe n'est plus réglementaire au titre des tarifs appliqués au sein de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à 9 voix pour la suppression de la taxe de dispersion des cendres d'un montant de 50 €.

4. Demande de subvention DETR pour le garage communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux de construction du garage communal. La secrétaire de la commune a préparé le dossier.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Union Européenne		
Etat - Autre		
DETR	9 000 €	30 %
Conseil régional		
Conseil départemental		
Fond de concours	13 495.25 €	45 %
Total subventions publiques	22 495.25 €	75 %
Fonds propres	7 214.05 €	25 %
Emprunts		
Total autofinancement	7 214.05 €	25 %
TOTAL GENERAL HT	29 709.30 €	100

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide à 9 voix le plan de financement ci-dessus et autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tout document nécessaire à cette demande.

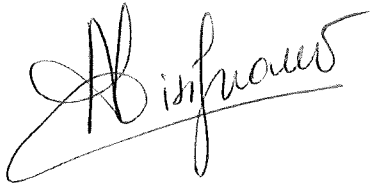
5. Questions diverses

- Suite de la problématique de haie plantée avec insuffisamment de retrait du domaine public : une lettre de mise en demeure a été adressée aux propriétaires qui contestent. Un rendez-vous est prévu le 18 février en mairie.
- Le procès-verbal de constat d'infraction au code de l'urbanisme concernant la construction située chemin du Cailleton a été dressé et adressé au procureur. Le propriétaire a été informé de l'envoi du PV.
- Problématique du ruissellement des eaux de pluie sous la voirie Chemin des Juifs. Une entreprise de débouchage est intervenue à plusieurs reprises ces derniers jours. Un passage caméra pour situer le bouchon est programmé mais ne peut se faire tant que la météo ne le permet pas. Madame le Maire enregistre des plaintes des riverains mais ne peut rien lancer tant que le passage caméra n'a pas été réalisé. Il semblerait que le bouchon puisse être engendré par les racines d'un gros peuplier. Une étude hydraulique du réseau sera à prévoir rapidement.
- La construction du garage communal suit son cours avec des petits aléas sans gravité.

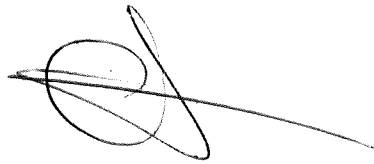
- Une administrée a adressé un courrier avec AR à la mairie concernant la clôture de sa voisine. Madame le Maire a recontacté cette dernière qui lui avait laissé entendre qu'elle allait remettre sa clôture comme elle était avant, mais celle-ci semble avoir changé d'avis. Elle doit donc déposer une déclaration de travaux pour régulariser cette clôture. Madame le Maire recevra néanmoins l'administrée en rendez-vous car celle-ci en a fait la demande.
- La commission des impôts s'est réunie le mercredi 28 janvier 2026 en présence d'un inspecteur des impôts fonciers. Celui-ci a indiqué que la révision des bases des taxes foncières qui datent de 1970 est encore repoussée à 2032.
- La commission communale des finances a commencé son travail de rédaction du budget 2026. Madame le Maire informe qu'en l'absence de certitude de liste communale pour les prochaines élections, elle souhaiterait soumettre ce budget au vote avant les élections municipales.
- Le conseil entend les comptes rendus des commissions de la Communauté de commune.

Clôture de la séance à 21h16.

Le Maire,
Nathalie BISIGNANO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Bisignano', with a stylized flourish at the end.

Le secrétaire de séance,
Corine FONTAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Fontan', with a large circular loop and a long horizontal stroke extending to the right.